

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013 B354-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAÏNS MASINI

2013_B354

OBJET : Habitat et politique de la ville - Etude portrait social du Pays d'Aix - Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (DROS)

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAÏNS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAÏNS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAÏNS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Egulles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_01

BUREAU DU 18 JUILLET 2012

Rapporteur : Bruno SANGLINE

Thématique : Politique de la ville

Objet : Etude Portrait Social du Pays d'Aix – Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (D.R.O.S)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence politique de la Ville, la CPA élabore un Portrait social du Pays d'Aix, avec l'AUPA comme maître d'œuvre, le DROS et l'Observatoire du Pays d'Aix comme partenaires. Ce travail doit permettre d'élaborer une stratégie d'intervention communautaire au titre de la politique de la ville (compétence obligatoire), permettant de rationaliser les aides et les financements et de mieux cibler les quartiers et populations en difficulté sur notre territoire. Pour mener à bien cette étude, la CPA a souhaité mettre en place un partenariat avec le DROS afin de bénéficier de son expertise dans le domaine et de ses données statistiques. Ce partenariat se concrétise dans le cadre d'une convention qui vous est proposée en annexe.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence Politique de la ville, la CPA a confié à l'AUPA une étude portant sur le Portrait social du Pays d'Aix. Dans un contexte de crise économique marquée, l'objectif principal de cette étude est d'analyser les phénomènes de précarité à l'œuvre sur le territoire. En effet, malgré son image de territoire « riche », des phénomènes de relégation sociale et d'exclusion existent sur le territoire et ne concernent pas seulement les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais également certains centres anciens dégradés. Au regard de la hausse du chômage, du ralentissement de l'activité économique, des perspectives sombres pour les prochaines années, ces considérations revêtent un caractère particulier et imposent la nécessité de lutter contre la précarité et les inégalités sociales et territoriales.

Cette connaissance est donc indispensable afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du territoire et notamment les plus démunis d'entre eux, ainsi le « portrait social » s'inscrit dans cette logique et devra répondre à plusieurs questions :

Où se concentre la précarité en pays d'Aix ? Quelle forme prend-elle ? Au-delà des périmètres d'intervention de Vitrolles, Pertuis, et Aix en Provence concernés par la Politique de la Ville (CUCS, ZUS...), quels sont les autres territoires présentant des fragilités ?

Afin de mener à bien cette étude, la CPA a sollicité le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (DROS) expert dans le domaine. En effet le DROS a été créé en 2003 par l'Etat et la Région PACA, afin de mieux appréhender la complexité sociale de la Région, sa gestion a été confiée à la CAF des Bouches du Rhône. Le DROS a pour vocation de fournir des éléments objectifs et fiables sur les phénomènes de pauvreté et de précarité afin d'éclairer les collectivités dans la définition et l'évaluation de leurs politiques sociales. Ainsi il apportera à la CPA son expertise et ses données statistiques dans le domaine. Cette collaboration est formalisée par une convention de partenariat d'une durée de 6 mois, par laquelle le DROS s'engage assister la CPA dans l'élaboration du portrait social, en contrepartie la CPA apportera au DROS un concours financier de 6 000 €.

La connaissance de notre territoire, à travers le portrait social, nous permettra, dans un contexte législatif en évolution (réforme de la politique de la ville et acte III de la décentralisation) d'élaborer un projet de cohésion sociale pour le Pays d'Aix permettant de :

- définir une véritable stratégie d'intervention au titre de la politique de la ville compétence communautaire obligatoire,

- rendre lisible et de valoriser les actions soutenues ou développées par la CPA en direction des publics et territoires fragilisés (aménagement urbain, habitat, amélioration du cadre de vie culture, développement durable, Gestion urbaine de proximité, sports, insertion, emploi, amélioration du cadre de vie, prévention, transports, ...) aussi bien sur les volets investissement que fonctionnement,
- mobiliser les principaux acteurs intervenants dans le domaine de la précarité (Elus communautaires, Etat, CAF, Conseil Général, Conseil Régional, communes, bailleurs, partenariat privé, ...) afin d'optimiser les aides et financements existants dans le domaine et mieux cibler les bénéficiaires (publics et territoires fragilisés).

Visas

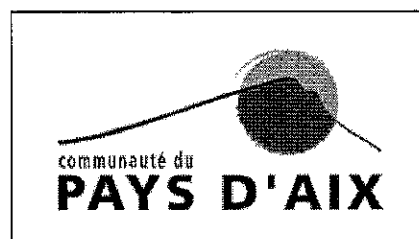
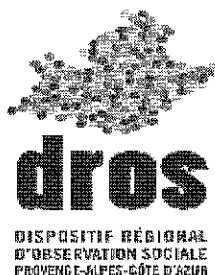
VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

Dispositif

Au vu de ce qui précède, vous voudrez bien, mes Chers Collègues :

- **ADOPTER** la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale ci-jointe,
- **DIRE** que la CPA apportera au DROS un concours financier de 6 000 € pour sa participation à l'élaboration du Portrait Social du Pays d'Aix,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à cette affaire,
- **DIRE** que la participation financière de la CPA d'un montant de 6 000 € sera versée au DROS en une seule fois dès la signature de la convention ci-jointe, et sera prélevée sur la ligne budgétaire 617/824 qui présente les disponibilités suffisantes.



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PORTRAIT SOCIAL DU PAYS D'AIX

Entre :

Le Dispositif Régional d'Observation Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Représenté par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, organisme gestionnaire conventionné dans le cadre du contrat de plan Etat – Région, représenté par Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général,

ci-après dénommé le DROS,

et

La Communauté du Pays d'Aix,

Représentée par Monsieur Bruno SANGLINE, membre du bureau et conseiller communautaire délégué à la politique de la ville dûment habilité en vertu d'une délibération en date du.....,

ci-après dénommée la CPA,

PREAMBULE

Au titre de sa compétence Politique de la ville, la CPA a confié à l'AUPA une étude portant sur le Portrait social du Pays d'Aix. L'objectif principal de cette étude est d'analyser les phénomènes de précarité à l'œuvre sur le territoire. Afin de mener à bien cette étude et de bénéficier de l'expertise et des données du DROS dans le domaine, la CPA sollicite le DROS pour sa participation à l'élaboration du « portrait social du Pays d'Aix » : fourniture de données sur les allocataires des Caf et participation à cette analyse dans le cadre de groupes de travail mis en place par la CPA (liste des communes concernées en annexe dont Gardanne et Gréasque en prévision de leur intégration future à la CPA)

Le Dispositif Régional d'Observation Sociale Paca, conscient de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont il dispose, intéressé à développer une action autour de l'étude « Portrait social du Pays d'Aix » lancée par la Communauté du Pays d'Aix, marque, par la présente convention, sa volonté de fournir les données sociales disponibles et son expertise, dans le cadre des travaux menés par l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA, maître d'œuvre de l'étude) sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de la collaboration entre le DROS et la Communauté du Pays d'Aix pour l'élaboration du Portrait social du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 2-1 Le Dispositif Régional d'Observation Sociale

Le DROS s'engage, dans le cadre de la réalisation par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du « **portrait social du Pays d'Aix** » à :

1 – Fournir l'ensemble des données suivantes au 31/12/2009 et au 31/12/12

Nombre d'allocataires des Caf
Profil des allocataires (structure familiale, âge)
Nombre d'allocataires à bas revenus
Profil des allocataires à bas revenus (structure familiale, âge)
Nombre de personnes couvertes à bas revenus
Nombre d'enfants dépendant d'un foyer à bas revenus
Nombre d'allocataires fragiles
Nombre de personnes couvertes fragiles
Taux d'effort des ménages, selon le type de parc de logement
Nombre de personnes dépendantes des prestations (ressources constituées à 100% des prestations Caf)
Nombre d'allocataires du RSA (3 composantes)
Nombre d'allocataires de l'AAH
Nombre de travailleurs pauvres
Nombre de personnes dépendant de travailleurs pauvres
Intensité de la pauvreté
Nombre d'allocataires des aides au logement (par type d'aide)
Profil des allocataires bénéficiant d'une aide au logement (structure familiale, âge)

Les données seront fournies pour chacune des communes relevant de la Communauté du Pays d'Aix, ainsi que pour les communes de Gardanne et Gréasque en prévision de leur intégration future (cf. annexe 1 localisation des communes concernées) dans le cadre des règles définies pour le secret statistique (cf article 4). Afin de respecter le secret statistique, les données pourront être agrégées pour certaines communes : Beaurecueil avec Saint Antonin sur Bayon, Saint Estève Janson avec le Puy Sainte Réparate, dans la limite des règles rappelées dans l'article 4 de la présente convention.

Les données ci-après pourront être fournies à l'échelle infra-communale dans le cadre des règles définies pour le secret statistique (cf article 4) :

Nombre d'allocataires à bas revenus
Nombre d'allocataires du RSA (3 composantes)
Nombre d'allocataires des aides au logement
Taux d'effort des ménages, selon le type de parc

Sous réserve que les données soient disponibles, le DROS fournira également des éléments de comparaison :

Département des Bouches-du-Rhône, Région PACA, France

2 – Apporter son expertise au groupe de travail pour la définition des indicateurs les plus pertinents à partir de ces données

3 – Participer à l'analyse territoriale des données

4 – Participer aux groupes de travail du projet à hauteur de 4 demi-journées

Article 2-2 La Communauté du Pays d'Aix

Article 2-2-1 Concours de la CPA

Afin de permettre au DROS la réalisation des actions prévues à l'article 2 ci-dessus, la Communauté du Pays d'Aix apporte son concours financier à hauteur de 6000 € (six mille euros) au titre de l'année 2013.

En contrepartie, le DROS s'engage à affecter totalement cette somme aux financements des travaux décrits à l'article 2 :

- requêtes, traitement et fourniture des données
- expertise pour la définition des indicateurs
- analyse territoriale des données
- réunions et échanges avec le groupe de travail

Article 2-2-2 Modalités de versement

Le versement du concours financier de la CPA s'effectue, en une seule fois, dès signature de la présente convention, sur le compte ouvert au CCP La Poste :

N° Code banque : 20041

N° Code guichet : 01008

N° de Compte : 0970013B029

Clé : 60

ARTICLE 3 : DIFFUSION ET PUBLICATION

Mention de la source DROS / CAF sera faite sur tous documents produits dans le cadre de ces travaux ou de cette étude ou lors de toute présentation orale utilisant les informations liées à l'étude.

Le DROS est associé obligatoirement à l'étude portant sur les informations communiquées.

Le DROS participe aux réunions d'informations sur les résultats. Il est destinataire des documents finaux.

ARTICLE 4 : PROPRIETES ET DROITS D'USAGE

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

La CPA accepte les règles du DROS en matière de secret statistique :

- pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires, faute de quoi la valeur sera mise à blanc et l'ensemble des données sont transmises à l'échelon communal,
- aucune zone infra-communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne comprend au moins 100 allocataires,
- aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires.

ARTICLE 5 : QUALITE DES DONNEES

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur apporte tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de 6 mois, d'octobre 2013 à mars 2014.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

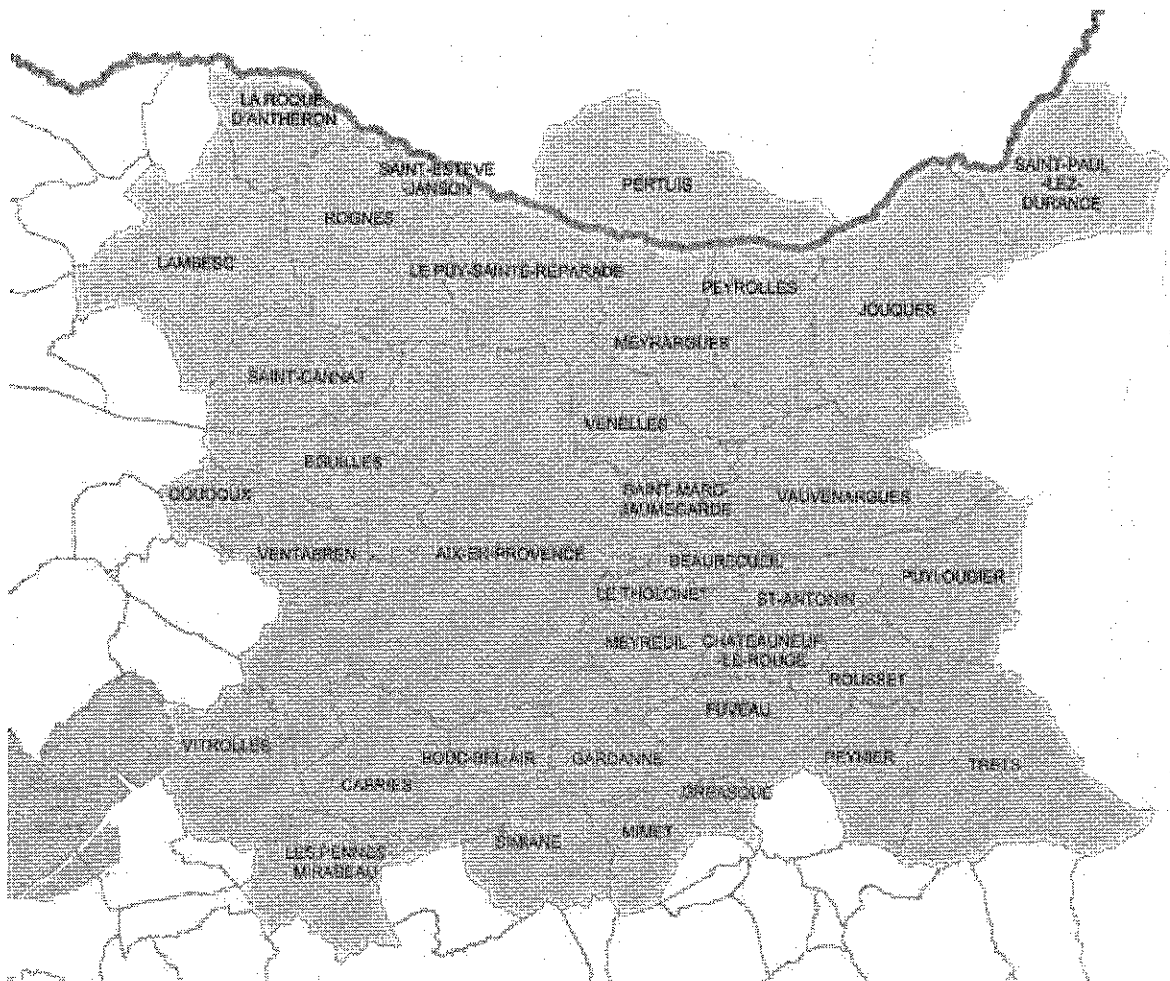
ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties conviennent ensemble des modalités de la résiliation et notamment des modalités du reversement à la CPA des sommes versées non encore engagées.

Fait en double exemplaires, à Aix en Provence le

Pour la CPA Monsieur Bruno SANGLINE Membre du Bureau communautaire Conseiller communautaire délégué à la Politique de la ville	Pour le DROS Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT Directeur Général
---	---

**ANNEXE 1 – LOCALISATION DES COMMUNES DE LA CPA CONCERNEES PAR LE
 PORTRAIT SOCIAL DU PAYS D'AIX AVEC GARDANNE ET GREASQUE EN PREVISION
 DE LEUR INTEGRATION A LA CPA**



2013_B354

OBJET : Habitat et politique de la ville - Etude portrait social du Pays d'Aix - Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (DROS)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2013